

054-215404393-20230530-DCM202332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023
Affichage : 06/06/2023**DEPARTEMENT**
Meurthe-et-Moselle**ARRONDISSEMENT**
N A N C Y**CANTON**
GRAND COURONNÉ**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 mai 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le 30 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY CASTELA ANDRE N. JACOB DEHAYE MASSON DANNEBEY WEHRLÉN MATHIS BABIN DEMARNE ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

S. DUSSIAUX

J. DENIS a donné à A. CASTELA

V. BADER a donné pouvoir à L. BABIN

R. CORBERAND a donné pouvoir ML. MASSON

C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL

C. JACOB a donné pouvoir à N. JACOB

C. FRANCHE a donné pouvoir à a. ANDRE

L. ZIETERSKI a donné pouvoir à J. ENEL

D. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. DEVITERNE

L. SCHIEL a donné pouvoir à M. OGIEZ

F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : -

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Laurence BABIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

Convention entre la Métropole du Grand Nancy et la Commune de Pulnoy relative à l'utilisation du gymnase Edmond de Goncourt

Nomenclature ACTES : 3.5- Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de Conseillers :

en exercice : 27

présents : 26

votants : 26

pour : 26

contre : 0

abstention : 0

Rapporteur : N. JACOB

Par arrêté du 20 juin 2022, le Préfet de MEURTHE-ET-MOSELLE a prononcé la fin des compétences du Syndicat Intercommunautaire Scolaire du 1^{er} Cycle de Nancy (SIS) et ce, à effet du 1^{er} juillet 2022.

Cet arrêté a pour effet de dessaisir le SIS de ses compétences, notamment en matière de gestion des équipements sportifs, au profit des EPCI sur le territoire desquels se trouvent lesdits équipements, à savoir la Métropole du Grand Nancy.

Le gymnase Edmond de Goncourt était utilisé par les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLÉ), à savoir le Collège Edmond de Goncourt en journée et par les associations communales locales les soirs et week-end (badminton, Pulnoy Loisirs, SMEPS, basket, escalade...).

Dans le cadre d'une convention signée le 14 février 2022 entre le SIS et la ville de Pulnoy, le gymnase Edmond de Goncourt était mis à disposition au profit de la Ville qui en gère les plannings d'utilisation, le gardiennage sur temps scolaire ainsi que l'intervention des services techniques pour tout ce qui concerne des travaux de fonctionnement. En contrepartie, le SIS assurait l'ensemble des travaux d'investissement, le remboursement des salaires et charges d'un gardien dans la limite du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique et le remboursement des travaux de fonctionnement.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, la métropole propose à la commune de convenir à nouveau des modalités de cette mise à disposition, sur une base identique à celle pratiquée par le SIS, dans un temps limité et suffisant (d'où la durée de 6 mois seulement du 1^{er} janvier au 30 juin 2023) permettant la réorganisation tant des services que des usages.

Si la base reste en effet identique aux conventions passées avec le SIS, la rédaction de certaines clauses est très différente, et de nouvelles dispositions ont été ajoutées, plus favorables au propriétaire de l'équipement, la Métropole, ainsi :

Caractère précaire et révocable

La mise à disposition à titre précaire et révocable conformément au code général de la propriété des personnes publiques est affirmée.

Priorité aux associations locales

La ville de Pulnoy utilisera les locaux mis à sa disposition, dans le seul cadre de sa compétence sport et au bénéfice prioritaire de ses associations locales.

Pas de mise à disposition payante

La ville de Pulnoy n'est pas autorisée à percevoir des produits de redevance et de charge au titre de ces utilisations. Ainsi la ville ne pourra plus mettre le gymnase à disposition payante d'associations non pulnéenes.

Droit d'accès de la métropole

La Métropole du Grand Nancy pourra pénétrer en tout temps et sans s'en justifier dans les locaux. Les représentants de la Métropole pourront visiter le bien mis à disposition pour s'assurer de son état et demander tout justificatif attestant de la bonne exécution de la présente convention.

Les entreprises qui devront intervenir sur site devront avoir programmé leur intervention avec le service Patrimoine de la Métropole du Grand Nancy et pris rendez-vous avec le gardien.

Conditions financières

Pour les salaires du gardien, le remboursement du poste assumé par la Ville de Pulnoy s'effectuera sur la base d'un agent à temps complet au grade d'adjoint technique alors qu'avec le SIS la base était un agent à tiers temps (0.36 ETP).

Valorisation de la mise à disposition

Cette mise à disposition gracieuse sera valorisée comme concours en nature et figurera comme telle à l'annexe du compte administratif de chaque année.

Pour cette occupation, et au titre de la délibération du 31 mars 2022 de la Métropole du Grand Nancy, la valorisation financière horaire du gymnase s'élève à 20,51 € de l'heure d'utilisation.

Temps de présence du gardien

Concernant la présence du gardien, elle sera fixée en fonction de l'organisation du planning d'occupation du site et pendant la présence des collégiens, étant entendu que ce temps doit être partagé entre gardiennage et entretien des locaux garantissant un bon niveau d'accueil des usagers. *La dernière convention avec le SIS prévoyait une présence de l'agent à hauteur de 2,5 heures par jour sur 5 jours pour le nettoyage du bâtiment et 2 heures par semaine pour l'entretien et la maintenance des installations.*

Elle prévoyait également une présence en période de congés scolaires à raison de 16h pour les petites vacances et 70h pour les congés d'été – cette présence pendant les vacances n'est pas reprise dans la convention métropolitaine.

Travaux, entretien et maintenance

Toute détérioration causée par la ville de Pulnoy, de son fait ou du fait de cette occupation, donnera lieu à réparation à ses frais et risques.

Si la ville de Pulnoy s'est trouvée dans la nécessité de procéder au remplacement de mobiliers, agrès ou accessoires ayant été mis à disposition par la Métropole du Grand Nancy, ces remplacements ne feront l'objet d'aucun remboursement et resteront la propriété du Grand Nancy.

La ville de Pulnoy maintiendra les lieux mis à sa disposition en bon état d'entretien et effectuera, pendant sa durée d'occupation, les travaux de maintenance et d'entretien uniquement par le biais de ses services techniques.

Dans le cadre de la maintenance légitime sur les réseaux d'eau chaude sanitaire, la ville s'engage, par l'intermédiaire du gardien mis à disposition, à effectuer des sous-tirages réguliers des douches et à procéder au détartrage des pommeaux de douche 2 fois par an.

A défaut d'exécution des travaux d'entretien nécessaires et 8 jours après une mise en demeure, la Métropole du Grand Nancy pourra faire intervenir une entreprise de son choix, aux frais exclusifs de la ville de Pulnoy, sans remboursement possible, par dérogation à l'article 6.

054-215404393-20230530-DCM202332-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Affichage : 06/06/2023

La ville de Pulnoy ne devra rien laisser faire qui puisse détériorer les locaux. Elle s'engage à prévenir la Métropole du Grand Nancy de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toute dégradation, détérioration qui viendrait à se produire dans le gymnase et ses annexes.

Résiliation de la convention

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, sans indemnité sous réserve d'un préavis de deux mois, (*trois mois avec le SIS*) adressé par lettre recommandée avec avis de réception, et ce, pour tout motif d'intérêt général ou manquement aux dispositions de la présente (disposition nouvelle).

Vu la dernière convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunale Scolaire du 1^{er} cycle de Nancy (SIS) à la Commune de Pulnoy du gymnase Edmond de Goncourt, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

Considérant la proposition de la Métropole du Grand Nancy, nouveau propriétaire du Gymnase suite à la dissolution du SIS de poursuivre cette mise à disposition du gymnase à la Commune de Pulnoy à titre gratuit sans perception d'une redevance, taxe, ou loyer pour une durée limitée du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 30 juin 2023 ;

Considérant l'avis unanimement favorable des Commissions n°1 et 3 du 16 mai 2023 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention qui sera valable du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confirme son accord sur la proposition susvisée.

PJ : Projet de convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 06/06/2023 et que la convocation a été faite le 24/05/2023.

POUR COPIE CONFORME
PULNOY, le 30 mai 2023
Le Maire,
Marc OGIEZ

Le Maire

